

**DÉCRET N°2021-507 du 29 septembre 2021**

portant abrogation du décret n° 2015-161 du 13 avril 2015 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Institut national pour la promotion de la femme.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 7 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-293 du 10 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance ;
- vu** le décret n° 2021-315 du 16 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République ;
- vu** le décret n° 2021-391 du 21 juillet 2021 portant création et approbation des statuts de l'Institut national de la femme ;
- sur** proposition du Président de la République ;
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 juillet 2021,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Est abrogé, le décret n° 2015-161 du 13 avril 2015 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Institut national pour la promotion de la femme.

Sont de même abrogés, tous actes de nomination au sein de l'Institut national pour la promotion de la femme.

## Article 2

Les ressources matérielles et financières de l'Institut national pour la promotion de la femme sont transférées à l'Institut national de la femme créé par le décret n° 2021-391 du 21 juillet 2021 portant approbation de ses statuts.

## Article 6

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

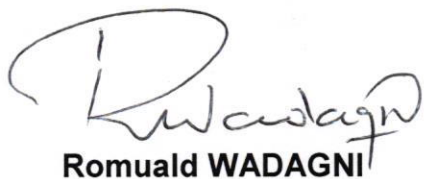
Fait à Cotonou, le 29 septembre 2021

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



**Patrice TALON**

Le Ministre de l'Economie et des  
Finances, Ministre d'Etat



**Romuald WADAGNI**

Le Ministre des Affaires Sociales  
et de la Microfinance,



**Véronique TOGNIFODE**

**AMPLIATIONS** : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ- 2 - MEF 2 – MTFP 2 – MASM. - 2 - AUTRES MINISTERES 18 – SGG  
4 – JORB 1.